

2023-2026

Administration communale de Bertogne

Plaines communales
6687 BERTOGNE

[PROJET PÉDAGOGIQUE]

Ci-joint, le projet pédagogique comprenant le projet d'accueil et le règlement d'ordre intérieur du centre de vacances proposé par l'Administration communale de Bertogne



Projet d'Accueil

1. Informations d'ordre général

1.1 Type d'accueil

Il s'agit d'un accueil type Centre de Vacances dont le P.O. est la Commune.

Il tient compte des objectifs du décret du 17 mai 1999 de la Communauté française relatif aux centres de vacances et de l'Arrêté du code de qualité de l'ONE. Le personnel est essentiellement responsable de l'animation d'activités encadrées et la surveillance.

Il est principalement organisé sur le site Reine Fabiola à Bertogne.

1.2 Règlement d'ordre intérieur : voir document joint

1.3 Contexte institutionnel :

Opérateur :

Nom Administration communale de Bertogne

Adresse Rue Grande (Bertogne) 33/2
6687 BERTOEGNE

Responsable du P.O. : Mr Jean Marc FRANCO, Bourgmestre

Forme juridique : Pouvoir public

Pour les plaines de détente, d'automne et de printemps ; les plaines sont gérées par la coordinatrice communale CHISOEGNE Marine et les animations sont réalisées par l'équipe de l'accueil extra-scolaire qui est formé et qualifiée en tant qu'animateurs centres de vacances.

Pour les plaines estivales, l'attribution de l'animation des plaines communales est déléguée à un organisme reconnu par l'ONE et l'ADEPS via un marché public renouvelé chaque année. Les opérateurs qui sont contactés dans le cadre de la procédure négociée sont : CEMEA ASBL, COALA ASBL, CJLG ASBL, SPORTS FUN CULTURE ASBL. Celles-ci doivent se conformer au cahier spécial des charges du marché public de services ayant pour objet « Organisation de plaines communales durant les vacances estivales ».

1.4 Mode de fixation de la participation financière des parents

Les tarifs appliqués sont conformes au règlement communal des redevances pour les prestations fournies dans le cadre de l'accueil extrascolaire - exercices 2022 à 2024.approuvé en séance publique lors du conseil communal du 31 mars2022.

1.4.1 Accueil lors des congés de détente, d'hiver, de printemps et d'automne :

La participation est calculée par jour de présence des enfants.

Une réduction est réalisée dès l'inscription du deuxième enfant d'une même famille.

	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	Accueil supplémentaire de 16 à 18h
Domicilié sur la commune	10 €	8 €	2€
Domicilié en dehors de la commune	12€	10€	2€

Le coût financier ne doit pas être un frein à la participation d'un enfant. Un rendez-vous peut être pris avec les responsables du centre de vacances pour discuter de ce point.

Le paiement se fait via le numéro de compte communiqué lors de la confirmation d'inscription.

1.4.2 Accueil lors des congés d'été :

La participation est calculée sous forme d'un forfait par enfant pour une semaine lors des vacances d'été

Une réduction est réalisée dès l'inscription du deuxième enfant d'une même famille ou lors d'une seconde inscription. Le coût financier ne doit pas être un frein à la participation d'un enfant. Un rendez-vous peut être pris avec les responsables du centre de vacances pour discuter de ce point.

	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant
Domicilié sur la commune	70€	60€	50€
Domicilié en dehors de la commune	80€	70€	60€

Le paiement se fait via le numéro de compte ou lors des rencontres prévues pour les inscriptions.

1.5 Taux d'encadrement pratiqué

Le taux d'encadrement respecte les normes recommandées par l'ONE qui sont de :

- Un animateur par groupe de 8 enfants si un ou plusieurs enfants sont âgés de moins de 6 ans
- Un animateur par groupe de 12 enfants de 6 ans et plus

2. Projet éducatif

Ce document a été réalisé au regard de la brochure « Centres de vacances » et du décret Centre de Vacances en rencontrant les missions spécifiques du Code de Qualité de l'Accueil

Le projet éducatif est élaboré par les responsables en concertation avec les animateurs. Ceux-ci ont l'occasion de se l'approprier lors de la réunion de concertation préalable aux plaines. Il tient compte des objectifs du Décret relatif au Code de qualité de la Communauté française. Il est approuvé par le P.O et communiqué aux parents en même temps que le règlement d'ordre intérieur lors de l'inscription aux plaines de vacances. Les parents peuvent également, à tout moment, consulter ces documents via le site internet de la commune (<http://www.bertogne.be/> ou de l'ASBL prenant en charge les plaines) ainsi que via les exemplaires mis à leur disposition sur les différentes plaines.

A. Missions des centres de vacances

Pour rappel ¹, les centres de vacances ont pour mission de contribuer à l'encadrement, l'éducation et l'épanouissement des enfants pendant les périodes de congés scolaires.

Ils ont pour objectifs de :

- favoriser le développement physique de l'enfant, selon ses capacités, par la pratique du sport, des jeux ou des activités de plein air
- favoriser la créativité de l'enfant, son accès et son initiation à la culture dans ses différentes dimensions, par des activités variées d'animation, d'expression, de création et de communication
- favoriser l'intégration sociale de l'enfants dans le respect des différences, dans un esprit de coopération et dans une approche multiculturelle
- favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et de la participation

Le Centre de Vacances s'engage à proposer des activités variées favorisant la participation de tous, dans une optique d'éducation permanente et/ou non formelle,

¹ Brochure « Centre de vacances : mode d'emploi » pages 28à31

exclusive sous forme d'offre d'animation spécialisée. Les activités doivent être considérées comme des moyens pour atteindre les objectifs des centres de vacances et ne peuvent être considérées comme des fins en soi dans le but d'une recherche d'acquisition de savoirs ou de performances.

Il permet également aux parents de concilier leur vie professionnelle et leurs aspirations, en toute sérénité.

B. Philosophie du centre de vacances

Les responsables et le personnel s'engagent à mettre en œuvre une philosophie, des objectifs et des moyens qui respectent les finalités et qui s'articulent autour des priorités suivantes :

- **la qualité de l'accueil**
- **l'amusement**
- **le respect**
- **l'intégration sociale de l'enfant et la solidarité**
- **la créativité**
- **le développement physique de l'enfant**

2.1 La qualité de l'accueil :

Nos plaines de vacances permettent aux parents de confier leur(s) enfant(s) pour qu'ils puissent partir vers leurs activités professionnelles ou autres en toute quiétude. Nos plaines répondent à leurs besoins en matière logistiques (horaires, accessibilité,...) mais elles couvrent aussi leurs attentes en assurant l'épanouissement de leur(s) enfant(s) :

- en accueillant les enfants dans un environnement sécurisé : l'environnement intérieur et extérieur correspond aux exigences de sécurité, d'incendie et accident ;
- en garantissant l'accessibilité financière à tous (voir Article 2 du ROI) ;
- En respectant le taux d'encadrement et les normes de qualification fixée par le décret des centres de vacances.
- En aménageant des temps d'accueil et de rencontre avec le coordinateur et les animateurs. Le coordinateur assure la garderie du matin dès 8 h ce qui lui permet d'accueillir personnellement les parents quand ils amènent leurs enfants. Les animateurs sont présents dès 8h30 et assistent à tour de rôle le coordinateur. Ce qui leur permet aussi de rencontrer tous les parents et les parents de rencontrer chaque animateur une fois au moins sur la semaine.

- En proposant un accueil avant et après les plaines de 8h à 9h ainsi que de 16h à 18h sur inscription préalable aux fiches se trouvant sur le lieu d'accueil sans surcoût financier.

Nos plaines de vacances permettent aux enfants de s'épanouir. Le développement social (vie en groupe), cognitif (découvertes et nouvelles expériences), affectif (confiance en soi et autonomie, sentiment de sécurité), psychomoteur de l'enfant conditionne toute l'organisation de nos plaines.

2.2 L'amusement :

Apporter du plaisir aux enfants par le jeu et la découverte

Les activités proposées sont diversifiées et font appel à l'originalité.

Le programme des activités organisées durant les plaines est établi sur base d'un thème sympa, proche du monde de l'enfance par semaine. Exemple : Carnaval des animaux, Top chef, Créa-mode ...

Les activités essaient toujours d'exploiter au maximum le thème proposé selon des supports variés pour éviter la monotonie : le planning d'activités est longuement préparé et étudié pour assurer aux enfants, un programme diversifié pendant la journée et pendant la semaine. En alternance, des jeux sous différentes formes (d'équipe, de société, de piste, de fiction, de coopération, ...), des activités d'expression manuelles, artistiques, plastiques, dramatiques, des activités sportives et physiques (piscine, basket,...), la lecture, le conte, ...

Une fois par semaine, une excursion ou une sortie à la piscine, au musée, dans parc animalier est organisée. Ces sorties sont comprises dans le prix global. Les sorties sont définies avant de commencer la plaine, en recherchant un lien avec le thème.

Les moments de pure détente ne sont pas oubliés afin de permettre aux enfants de décompresser et faire, librement, ce qu'ils souhaitent sans contrainte : les enfants commencent la journée par un temps d'accueil ou ils évoluent et s'occupent librement. Ce qui leur permet de reprendre contact avec les autres enfants et les animateurs et de se défouler selon leurs besoins propres. Il y a une « récréation » le matin et une autre l'après-midi. Le temps de midi prévoit environ 1h de temps libre. Ils sont invités au maximum à se défouler à l'extérieur.

Pendant les temps libres et les moments d'accueil, les enfants ont à leur disposition du matériel qu'ils peuvent utiliser à leur guise selon leur envie: dessins à colorier, jeux de société, jeux d'extérieur, craies, cordes à sauter, quilles, bac à sable, ...

L'accent est mis sur la joie et la bonne humeur : chaque semaine, les animateurs proposent un temps d'accueil et de présentation ludique et dynamique, quand le temps le permet, on improvise des batailles d'eau, le dernier jour, on fait la fête tous ensemble avant de se séparer.

2.3 Le respect des enfants

Nos plaines permettent aux enfants de découvrir et pratiquer des activités qui répondent à leurs besoins et à leurs capacités en respectant leur rythme naturel.

Chaque jour, la journée commence par le même rituel d'accueil et la collation ainsi que le dîner se donnent toujours à la même heure de manière à instaurer des repères sécurisants pour les enfants.

La plaine est organisée en groupe d'âges les « Bambins » de 3 à 6 ans puis les 6-8 ans et les 9-12 ans. Chaque activité est pensée en fonction de l'âge, du rythme et des capacités des enfants : soit 4 programmes différents et dédiés à chaque tranche d'âge selon les besoins de l'équipe pédagogique et des enfants accueillis.

Les activités sont planifiées en alternance selon qu'elles sont plus fatigantes (concentration, efforts physiques,) ou plus calmes (histoire ou temps de repos,)

De même, les temps libres permettent à l'enfant de structurer lui-même son activité en fonction de ses besoins.

Les enfants, en âge et/ou ayant besoin de faire la sieste vont chaque jour, après le repas de midi, dormir ou se reposer afin de respecter leur rythme de vie. Des petits lits sont installés un local qui est dédié à cette fin et aménagé en fonction.

Chaque bâtiment dispose de locaux avec mobilier adapté selon leur âge.

2.4 L'intégration sociale de l'enfant et la solidarité

Nos plaines permettent aux enfants d'établir de nouvelles relations, en favorisant la bonne entente dans le groupe et en développant la coopération entre tous et la participation de chacun.

- en instaurant des moments de dialogue entre tous : ex. l'élaboration de la charte de vie en groupe. Le lundi matin après avoir présenté le thème de la semaine, les animateurs invitent le groupe à construire ensemble la charte en posant des questions faciles auxquelles chaque enfant qui le souhaite peut répondre ou donner son avis (le coordinateur veille à ce que chaque « doigt levé » soit écouté).

- en privilégiant des activités, jeux qui favorisent la connaissance de l'autre et la coopération : des jeux de présentation sont programmés par sous-groupe le premier jour pour que chacun se connaisse rapidement par son prénom. Dans les jeux d'équipes, les animateurs forment les groupes eux-mêmes pour que tout le monde ait l'occasion de se lier avec les autres et limiter les clans.
- en planifiant une fois par semaine une activité où toutes les tranches d'âges sont regroupées
- en programmant des activités centrées sur une culture ou des traditions différentes des nôtres telles que des danses, des visites thématiques ou ateliers culinaires...
- En donnant des buts communs ou la consigne est la participation de tous en toutefois respectant la volonté de chacun de participer ou non à l'activité.
- en responsabilisant parfois les grands par rapport aux plus jeunes.

Chaque enfant est amené pendant la semaine à préparer quelque chose pour la fête finale (exemple, une scénette ou un plat,...).

Les animateurs feront particulièrement attention au comportement de respect, de tolérance et d'entraide entre les enfants :

- en permettant à chacun de s'exprimer et de donner son avis
- en écoutant et apprenant à l'enfant à écouter les autres
- en évitant l'exclusion

La Plaine est ouverte à tous sans aucune restriction, chaque demande sera étudiée de façon à accueillir au mieux l'enfant et à préparer les animateurs et le groupe d'enfants à accepter la différence quel qu'elle soit !

2.5 La créativité :

Nos plaines permettent à l'enfant de développer sa créativité

- en choisissant un thème qui fait une place à l'imaginaire : exemple : princes et princesses, ...
- en privilégiant l'expression libre dans les ateliers de bricolage : les enfants reçoivent du matériel et décident eux-mêmes de ce qu'ils vont créer (ex. terre glaise) ou une consigne est donnée par ex. vous construisez une partie du vaisseau spatial. Chaque réalisation quelle qu'elle soit sera intégrée dans le résultat final.

- en mettant du matériel varié et renouvelé à sa disposition
- en veillant au décorum dans l'espace d'accueil. Les animateurs plantent le décor lors de la réunion de préparation des locaux avant les plaines. Exemple : Thème les explorateurs et navigateurs : un grand bateau en carton peint et collé sur des fûts de métal avec un marchepied sur lequel monteront tous les enfants l'un après l'autre, le premier jour pour passer derrière le bateau en guise d'embarquement.

2.6 Le développement physique de l'enfant

Nos plaines favorisent le développement physique de l'enfant, selon ses capacités, par la pratique du sport, des jeux d'activités de plein air.

Les lieux choisis pour accueillir les enfants disposent de 2 cours de récréation, des espaces verts, d'un accès à une plaine de jeux extérieure ainsi qu'à la salle de sport de l'école du village. Les enfants bénéficient donc d'un environnement propice à la vie en plein air et à la pratique de sports divers.

Les plus grands sont invités chaque année à s'initier à de nouveaux sports.

C. Rencontre des objectifs du Décret et ceux du centre de vacances

Afin de rencontrer les objectifs du Décret, à savoir :

- Encourager le plaisir de découvrir de l'enfant par la pratique du sport, des jeux, d'activités de plein air, d'activités créatives ou l'encourager au respect et à la découverte de l'environnement.
- Veiller à la vie saine de tous les enfants : leurs besoins, leur sécurité, leur temps de repos, le respect d'autrui et du matériel.
- Veiller à établir une cohérence entre les attentes des parents, l'équilibre des enfants et le professionnalisme d'une équipe.

Le centre de vacances propose aux enfants différentes activités sur base d'un thème défini en concertation avec l'équipe d'animation.

Des activités créatives: dessin, modelage, peinture, création de bijoux, d'affiches, bricolage, réalisation de recettes de cuisine...

Des activités corporelles : chant, danse, rythme, théâtre, ...

Des activités physiques en plein air et à l'intérieur : vélo, jeux de piste, psychomotricité, tennis de table, natation, roller, jeux de ballon...

Des activités culturelles : contes, visites dans divers endroits de la localité, découvertes nature ou autres, excursions...

Les thèmes proposés varient régulièrement. Le PO et l'équipe d'animation restent attentifs aux nouveautés et tentent de proposer des plaines de vacances aussi diverses que variées. Comme annoncé précédemment, les plaines ont pour but de favoriser la créativité, le développement physique et l'intégration sociale de chaque enfant dans le respect de leurs différences. L'avis de chacun est pris en compte durant la plaine.

Réunions de concertation

Des réunions de concertation ont lieu entre le P.O, le détenteur du marché des plaines et les animateurs avant, pendant et après les plaines de vacances.

- Les réunions précédant la plaine ont pour but de présenter le projet pédagogique à l'équipe d'encadrement, d'établir un projet d'animation en fonction du thème choisi, de réfléchir à l'aménagement adéquat des locaux, de répartir les enfants en groupes d'âge différents et d'établir un mode de vie au sein de la plaine.
- Des moments de discussion sont également prévus durant la plaine afin de débattre des éventuels problèmes pouvant être rencontrés et de négocier des solutions.
- Les réunions d'évaluation de fin de plaine permettent, quant à elles, d'évaluer la plaine dans son ensemble et de fixer les perspectives pour les activités futures.
 - Evaluation du vécu des enfants : le dernier jour de chaque période, les enfants sont invités à mettre en exergue l'activité qu'ils ont préférée et celle qu'ils ont le moins aimée, soit en écrivant, soit, pour les plus petits, en dessinant. Le dernier jour de prestation, le personnel reçoit une fiche d'évaluation
 - Evaluation du travail des encadrants : les animateurs sont évalués par le coordinateur des plaines. Le coordinateur est évalué par la directrice générale et le collège communal. Pour tous, sont notamment pris en compte l'organisation (du groupe ou de la plaine), la variété des activités proposées et/ou réalisées, les relations entre tout un chacun, la présentation, le parler, ...
 - De l'organisation générale du centre de vacances : une évaluation de chaque animateur est réalisée par le coordinateur des plaines à la fin des semaines de plaines. Une évaluation globale du fonctionnement et des améliorations à porter aux plaines est établie en fonction du vécu des enfants et de l'équipe, des remarques de l'inspectrice et de celles des parents lors d'une réunion entre le coordinateur de la plaine et le service extrascolaire (échevine et coordinatrice).

Viser l'amélioration du projet pédagogique et de la qualité des animations et une priorité de notre centre de vacances.

Encadrement

Le centre de vacances est particulièrement attentif à l'encadrement des enfants et des jeunes au sein des plaines.

Cet encadrement est constitué de responsables régents d'éducation physique, d'animateurs aux qualifications variées (éducateurs, instituteurs, enseignants, régents en éducation physique, puéricultrices, guides nature,) et, pour les plaines estivales, d'étudiants en cours d'enseignement de type « formation pédagogique » (éducateur, instituteur primaire ou maternel, puéricultrice,).

Un animateur est prévu par groupe de 8 enfants de moins de 6 ans ou par groupe de 12 enfants de plus de 6 ans. Les enfants sont répartis en fonction de leur stage. Au sein de celui-ci, des groupes d'âges sont formés, afin qu'une attention particulière soit accordée à chaque enfant. Chaque animateur a en charge son propre groupe, afin de faciliter la connaissance de chacun et de favoriser le sentiment de sécurité, surtout pour les plus jeunes.

Des temps de jeux où tous les enfants sont ensemble peuvent aussi intervenir en fonction du thème choisi ou durant les moments de jeu libre et ce, toujours sous la surveillance des animateurs.

Infrastructure et groupes

Les plaines de vacances sont centralisées sur le site de l'ancien Lycée Reine Fabiola (rue de Viomont (Bertogne) 2 à 8, 6687 BERTOGNE) et dans l'école communale de Bertogne, à proximité d'espaces verts permettant diverses découvertes et des jeux en plein air dans un environnement sécurisé.

Un local spécifique est mis à la disposition des plus jeunes (3-6 ans) afin de leur laisser l'opportunité de faire des siestes. Le centre de vacances reste attentif à rendre ce local aussi agréable que possible.

Les enfants, en âge et/ou ayant besoin de faire la sieste vont chaque jour, après le repas de midi, dormir ou se reposer afin de respecter leur rythme de vie. Des couchettes sont installées dans leur local et retirées chaque fois.

Le matériel utilisé dans le cadre des plaines est adapté et présent en quantité suffisante afin de laisser le choix aux enfants.

Les groupes d'enfants sont constitués par tranches d'âge : 3-4-5 ans ; 6-8 ans ; 9-12 ans et 12-15 ans (voir groupes d'âge plus restreints en fonction du nombre d'inscriptions).

Accueil des enfants à besoins spécifiques

Les enfants en situation de handicap ou ayant des besoins spécifiques sont les bienvenus. Les demandes sont considérées au cas par cas en rencontrant les parents ou les responsables de l'enfant pour envisager ensemble les différents aspects qui devront être pris en compte.

Des collaborations sont mises en place avec les partenaires du réseau. Une accueillante spécialisée est engagée en renfort sur le groupe d'âge qui accueille le ou les enfant(s) qui a/ont des besoin spécifiques.

Les parents qui souhaitent inscrire leur enfant doivent prendre contact directement avec le coordinateur des plaines.

Sécurité

L'équipe éducative doit être de bonne vie et mœurs et doit pouvoir en attester. Elle est tenue au secret professionnel.

Les parents organisent eux-mêmes le transport de l'enfant entre leur domicile et le lieu de la plaine. En aucun cas, un enfant ne peut quitter la plaine, même lors du temps de midi, sauf si les parents viennent le chercher ou s'ils remettent au personnel encadrant une justification écrite. Les enfants ne peuvent être repris par des tierces personnes sans que les parents n'aient prévenu le personnel au préalable. La carte d'identité pourrait être demandée. Toute personne étrangère au centre de vacances et non connue du personnel ne peut se trouver dans l'enceinte de celui-ci.

♣ En cas de problème de discipline, l'équipe encadrante prévient le(s) parent(s). Si le comportement d'un enfant porte préjudice à un autre enfant, au groupe ou à l'animateur, les responsables se réservent le droit de l'exclure de la plaine et ce, sans remboursement. Cette option sera celle utilisée en tout dernier recours.

♣ En matière de sécurité des lieux, l'environnement intérieur et extérieur correspond aux exigences de sécurité, d'incendie et accident. Les locaux mis à disposition sont des bâtiments communaux scolaires ou extrascolaires qui font l'objet de visites de contrôle périodiques réglementaires :

- de la Fédération Wallonie Bruxelles
- du service d'incendie

Le plan d'évacuation en cas d'incendie et l'analyse de prévention de risques sont communiqués au coordinateur des plaines pour être transmis et explicités aux animateurs lors des réunions préparatoire des plaines. Le plan d'évacuation est exposé avec le numéro de téléphone des pompiers de façon visible en plusieurs endroits des sites qui accueillent les plaines.

La capacité d'accueil des enfants est conforme à celle autorisée et réévaluée si nécessaire après la visite des pompiers.

Santé

Dès la demande d'inscription, une fiche médicale est remise aux parents.

Ils n'omettront pas de noter tout régime particulier à leur enfant, tant au point de vue santé que philosophique. Il est important qu'elle soit complétée avec précision, sérieux et accompagnée d'une **vignette de mutuelle**. Tout changement relatif sera communiqué sans tarder. Cette feuille de santé reprend les informations relatives à la santé de l'enfant (allergies éventuelles, médecin traitant, remarques particulières, ...). Elle est conservée dans une farde mise à la disposition des animateurs et présente sur le site durant toute la durée de la plaine.

Une trousse de secours est également présente de même qu'un cahier reprenant l'identité de l'enfant et du soignant, le(s) symptôme(s) et traitement(s) (date, heure et soin à apporter).

Les spécificités médicales des enfants sont répertoriées sur une fiche globale et communiquée à toute l'équipe ainsi qu'aux accueillantes de la garderie. Les diverses interventions en cas de coups, chutes et blessures pendant la période de la plaine seront également inscrites dans ce carnet.

Afin d'assurer au mieux la sécurité des enfants et selon les règles en vigueur dans ce secteur, la procédure est la suivante :

♣ En cas d'accident corporel :

- Si la situation est jugée urgente par le coordinateur et/ou l'animateur en chef, l'ambulance sera appelée sans prise de contact préalable avec un membre de la famille ;
- Dans le cas contraire, le coordinateur et/ou l'animateur en chef contactera en priorité les parents et le cas échéant, la personne de contact renseignée sur la fiche d'inscription.
- Il vous sera demandé au(x) parent(s) de venir chercher leur enfant pour l'emmener personnellement dans le service de soin le plus adapté.
- 30 minutes après la constatation de l'accident, dans l'impossibilité de joindre l'une des personnes renseignées, il sera fait appel à une ambulance pour envoyer l'enfant vers le service de soin.

♣ Administration de médicaments : seuls les médicaments sur prescription médicale (copie de la prescription à fournir) seront administrés à votre enfant. Ceux-ci seront à

préparer dans un semainier au nom de l'enfant avec le détail (jours et heures) de la prise des médicaments. Sans prescription médicale, seuls les soins basiques suivants seront prodigués à votre enfant :

- Soigner une blessure superficielle (bleus, plaies, éraflures) ;
- Prendre la température ;
- Appliquer de la crème solaire ;
- Soulager une piqûre d'insecte ;
- Administrer du paracétamol (sirop ou comprimé, ex : Perdolan, Dafalgan pédiatrique...) dans le cas de température élevée (à partir de 38,5° après avoir contacté les parents pour un accord et une mention du poids de l'enfant, un SMS sera demandé pour avoir une preuve écrite).

♣ L'équipe éducative se réserve le droit d'alerter les parents des enfants portant des poux, ceci afin d'éviter toute propagation des hôtes indésirables et que ceux-ci puissent envisager un traitement. Tous les parents seront informés par un papier distribué aux enfants avec les différentes démarches (que faire ? comment éliminer les poux, comment éviter la propagation, ...)

Hygiène et repas

Le repas de midi est pris en charge par les parents. Le repas est un moment convivial et calme. La qualité des pique-niques et des collations est mise en évidence auprès des parents. Un fruit est offert aux enfants chaque jour. L'eau est à disposition de TOUS tout au long de la journée. Une cuisine est la disposition de l'équipe. On peut y trouver la vaisselle adéquate et en nombre suffisant (assiettes, verres, couverts). Un frigo et un four à micro-ondes sont également à la disposition de l'équipe qui peut réfrigérer ou réchauffer les repas des enfants qui le souhaitent.

Les animateurs veillent à l'hygiène, à la propreté des locaux et à la température ambiante. Avant de manger, les enfants vont aux toilettes et se lavent les mains. Après le repas pris en compagnie des animateurs, les enfants ramassent leurs déchets et les mettent dans les poubelles sélectives prévues à cet effet.

Les activités à l'extérieur sont privilégiées, en fonction de la météo. Le centre de vacances est particulièrement attentif aux protections contre le soleil (casquette, crème solaire, hydratation...). Ces dernières sont demandées dans le règlement d'ordre intérieur.

Modalités d'inscription

Les plaines sont accessibles aux enfants de 2,5 ans à 13 ans.

Les inscriptions sont uniquement réalisées durant la période prévue à cet effet au moyen du site internet de l'ASBL choisie lors du marché des plaines ou de la plateforme <https://www.imome.be>, du téléphone de cette même ASBL ou de la coordinatrice, ou lors de rencontres déterminées au préalable.

La population est prévenue de ces modalités d'inscription et des thèmes des différentes plaines par le biais d'un folder distribué en toute boîte, dans le bulletin communal, par mail et via la page Facebook de la commune et de l'adjudicataire du marché établi.

L'inscription au centre de vacances implique l'acceptation du projet pédagogique et du règlement d'ordre intérieur.

Paiement

L'intervention financière des parents est présentée dans le folder. Des réductions interviennent dès l'inscription du deuxième enfant d'une même famille ou lors d'une seconde inscription. Le coût ne doit pas être un frein, une prise de contact avec un responsable est toujours possible afin de discuter de ce point.

Transport

Les parents organisent eux-mêmes le transport de l'enfant entre leur domicile et le lieu de la plaine. Durant celle-ci et suivant les disponibilités, l'utilisation du bus communal peut être effectuée pour certaines activités (visites, excursions, ...), après accord signé des parents.

Horaire - Accueil - Retour

La plaine de vacances est ouverte du lundi au vendredi de 09h00 à 16h00. Une garderie est prévue tous les jours de 08h00 à 09h00 et de 16h00 à 18h00 afin de permettre une plus grande souplesse pour les parents. La surveillance est prise en charge par un ou plusieurs animateurs en fonction du nombre d'enfants présents.

Par souci d'organisation, l'inscription à l'accueil est demandée lors de l'arrivée des enfants.

Une importance particulière est accordée à l'accueil du matin afin de permettre à l'enfant de bien débuter sa journée. Nous organisons autant que possible un accueil individualisé, et ce, plus particulièrement pour les plus petits. De même, un temps est consacré à chaque parent lors du retour afin de répondre aux éventuelles questions.

Les absences

En cas de retard important ou d'absence, il est demandé aux parents de prévenir les responsables. Les absences ne sont pas remboursées, sauf si un certificat médical ou un justificatif valable est apporté.

Contact

Pour toutes questions éventuelles, ou demandes particulières les parents peuvent contacter la coordinatrice ATL aux coordonnées suivantes :

CHISOONE Marine, coordinatrice ATL et responsable CDV et AES 061 21 02 76 ou extrascolaire@bertogne.be

Règlement d'ordre intérieur

Voir ci-joint.

Fiche de renseignements

Une fiche « santé » est fournie à chaque parent pour connaître les particularités de chaque enfant ainsi que les coordonnées des parents dans le but de pouvoir réagir au mieux en cas de problème. Chaque parent pourra donc confier son enfant en toute sérénité.

Règlement d'ordre intérieur

Opérateur de l'accueil

Fonction	Nom	Adresse	Contact
La Commune	Jean Marc Franco	Rue Grande (Bertogne) 33/2 6687 BERTOOGNE	061/21 61 09
Coordinatrice ATL et coordinatrice des plaines d'automne, hiver, printemps, détente	CHISOOGNE Marine	Rue Grande (Bertogne) 33/2 6687 BERTOOGNE	061/21 02 76 extrascolaire@bertogne.be
Coordinateur des plaines d'été SFC	Frédéric Marchal	Rue du Panorama 13 6660 HOUFFALIZE	0477/82 95 05 fred.marchal@hotmail.com

Finalité principale

Les plaines de jeux organisées par la Commune ont reçu l'agrément de L'ONE. La finalité principale de cet accueil est d'offrir aux familles un accueil de qualité, accessible à tous financièrement et géographiquement, conforme au code de qualité et qui permette aux parents de concilier leurs responsabilités familiales et professionnelles en toute sérénité, avec le souci d'assurer le bien-être et l'épanouissement des enfants.

Un projet pédagogique a été élaboré et est soumis aux personnes qui confient ou encadrent les enfants.

En complémentarité avec le projet pédagogique, il est utile de déterminer quelques modalités pratiques qui permettent à la commune, au coordinateur, aux animateurs, aux enfants et aux personnes qui nous confient les enfants le bon déroulement de l'accueil.

Le règlement

1. Modalités de participation

Art.1 : la plaine accueille les enfants âgés de 3 ans accomplis à 13 ans.

Art.2 : Accessibilité

En aucun cas, la participation financière ne peut être un obstacle à l'acceptation d'un enfant à la plaine. En cas de difficultés financières des parents, une solution peut être envisagée et présentée à un responsable du CPAS. Contactez la coordinatrice ATL (061/21 02 76) ou l'assistante sociale du CPAS (061/21 20 39).

La commune a mis des locaux supplémentaires à disposition des plaines afin de pouvoir satisfaire toutes les demandes.

Toutefois, le personnel d'encadrement ne dispose pas des qualifications nécessaires pour accueillir les enfants à besoins spécifiques.

Art.3 : Les inscriptions

La participation aux plaines nécessite une inscription préalable auprès du coordinateur des plaines (voir tableau opérateurs ci-dessus).

Les parents doivent inscrire leur(s) enfant(s) pour une semaine au minimum lors des congés d'été, une inscription journalière est possible pour les autres congés.

Les inscriptions se prennent via la plateforme <https://www.imome.be> ou directement par téléphone auprès de la coordinatrice de plaines pour les plaines lors des congés scolaires classiques.

Les inscriptions des plaines d'été se font via le site de l'adjudicataire du marché ou directement par téléphone.

En remplissant les données nécessaires à l'inscription, toutes les informations médicales seront demandées et l'inscription induit le fait que le parent accepte le projet pédagogique et le règlement d'ordre intérieur disponible sur le site de la commune, sur les sites des accueils extra-scolaires communaux et lors des plaines communales.

Ces documents doivent revenir complétés et signés une semaine avant le début de la plaine.

L'inscription ne prend cours qu'à la réception du bulletin d'inscription, de la fiche individuelle et du paiement.

Pour toute personne en difficulté avec les nouvelles technologies, des fiches d'inscriptions papier restent disponible sur demande auprès de la coordinatrice (CHISOGNE Marine).

Art.4 : Participation financière

Accueil lors des congés de détente, d'hiver, de printemps et d'automne :

La participation est calculée par jour de présence des enfants.

Une réduction est réalisée dès l'inscription du deuxième enfant d'une même famille.

	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	Accueil supplémentaire de 16 à 18h
Domicilié sur la commune	10 €	8 €	2€
Domicilié en dehors de la commune	12€	10€	2€

Le coût financier ne doit pas être un frein à la participation d'un enfant. Un rendez-vous peut être pris avec les responsables du centre de vacances pour discuter de ce point.

Le paiement se fait via le numéro de compte communiqué lors de la confirmation d'inscription.

Accueil lors des congés d'été :

La participation est calculée sous forme d'un forfait par enfant pour une semaine lors des vacances d'été

Une réduction est réalisée dès l'inscription du deuxième enfant d'une même famille ou lors d'une seconde inscription. Le coût financier ne doit pas être un frein à la participation d'un enfant. Un rendez-vous peut être pris avec les responsables du centre de vacances pour discuter de ce point.

	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant
Domicilié sur la commune	70€	60€	50€
Domicilié en dehors de la commune	80€	70€	60€

Le paiement se fait via le numéro de compte ou lors des rencontres prévues pour les inscriptions.

Le paiement devra être effectué sur le compte du prestataire retenu avec pour communication le nom et le prénom de l'enfant suivi de la mention BERTOGNE. Le numéro de compte sera communiqué en même temps que le programme des activités.

Il est possible de déduire fiscalement le montant de cette participation.

2. Organisation quotidienne.

Art.5 : la plaine de jeux est organisée pendant minimum 3 semaines consécutives sur le site Reine Fabiola de Bertogne lors des congés d'été ainsi qu'une semaine lors du congé de détente, d'automne et de printemps.

Art.6 : L'horaire

L'accueil a lieu le matin entre 8h00 et 9h. Le temps d'accueil permet de faire le lien entre le milieu familial et la journée à la plaine. Ce moment permet également à chaque enfant d'arriver et de s'installer à son rythme, de retrouver ses copains et les animateurs.

Les activités débutent à 9h et se terminent à 16h du lundi au vendredi.

Déroulement d'une journée (peut varier en fonction des sites).

- 08 h 00 - 09 h 00 Garderie et accueil des enfants
- 09 h 00 - 12 h 00 Activités (coupées par un temps libre)
- 12 h 00 - 13 h 00 Temps de midi surveillé
- 13 h 00 - 16 h 00 Activités (coupées par un temps libre)
- 16 h 00 - 18 h 00 Garderie et retour des enfants

Un temps libre d'un quart d'heure est prévu pendant la matinée et l'après-midi.

La plaine n'est pas accessible durant les jours fériés légaux, à savoir : le 21 juillet et le 15 août, le 1^e mai, le 1^e novembre, les 25-26, 31 décembre et 1^e-2^e janvier.

Art.7 : L'accueil libre

Un accueil libre est proposé aux parents le matin à partir de 8h et le soir jusqu'à 18h. Les parents sont priés d'inscrire leurs enfants sur les feuilles mises à leur disposition lors de l'accueil matinal.

Art.8 : Modalités pratiques de l'accueil

Les parents veilleront à ce que le sac de l'enfant contienne quotidiennement :

- Le pique-nique de midi, des collations et des boissons pour la journée.
- Une gourde pour les sorties.
- Des vêtements de rechange pour les petits.
- Une protection solaire (casquette, chapeau,...) et de la crème solaire.
- Des vêtements de pluie (anorak,...).
- Des chaussures adaptées et des chaussettes de rechange.
- Un certificat médical reprenant clairement le nom, le dosage et la durée du traitement si l'enfant doit prendre des médicaments.

Il convient de munir son enfant de vêtements pouvant être tâchés ou abîmés lors d'activités spécifiques (ex : peinture,) et de ne pas oublier **d'indiquer le nom de l'enfant.**

Les vêtements et accessoires oubliés par les enfants sans nom lors des plaines resteront encore un mois sur place. Passé ce délai, ils seront donnés à des associations qui en feront bon usage.

Si des informations supplémentaires sont nécessaires, elles seront communiquées aux parents via un feuillet avant ou pendant la plaine.

Des attestations de fréquentation de l'enfant aux plaines pour la mutuelle, la déclaration fiscale et autres organismes, seront remises le dernier jour de la plaine. En cas de perte ou d'oubli, il sera possible d'obtenir un duplicata en faisant la demande auprès du responsable de la plaine.

Art. 9 : Les groupes

Les groupes d'enfants sont constitués par tranches d'âge : 3-4-5 ans ; 6-8 ans ; 9-12 ans (voir groupes d'âge plus restreints en fonction du nombre d'inscriptions). Autant que possible, nous essayons d'instaurer un accueil différent en fonction de l'âge des enfants. Pour les plus petits (3/5 ans) possibilité de sieste dans un local aussi adapté que possible. Les parents peuvent interpeller à tout moment un responsable en cas de problèmes éventuels.

3. Responsabilités

Art. 10 : Les enfants sont sous la responsabilité de l'administration communale durant les heures officielles d'ouverture et à condition qu'ils y soient inscrits selon la procédure ci-dessus mentionnée.

Les parents qui désirent que leur enfant rentre seul à la maison doivent avertir le coordinateur par un écrit signé, stipulant les nom et prénom de l'enfant, les dates et heures de sortie.

Dès son départ, l'enfant autorisé à quitter seul la plaine, est sous la responsabilité de son représentant légal.

Si une personne autre que celle qui détient l'autorité parentale doit venir chercher un enfant, le représentant légal doit remettre au coordinateur de la plaine une autorisation écrite mentionnant l'identité de la personne mandatée, l'identité de l'enfant, les jours concernés.

Art. 11 : Encadrement

Un animateur est prévu par groupe de 8 enfants de moins de 6 ans ou par groupe de 12 enfants de plus de 6 ans.

Le personnel doit être de bonne vie et mœurs et doit pouvoir en attester par un certificat de modèle 2.

Il est tenu au secret professionnel.

Il s'engage à respecter l'horaire, le matériel et les locaux mis à sa disposition, à préparer ses activités à l'avance et à participer aux réunions de préparation et d'évaluation.

Il s'engage également à travailler en équipe avec ses collègues, à partager les tâches qui incombent à la surveillance des enfants, à l'entretien des locaux et du matériel, à ne pas fumer en présence des enfants et à amener avec lui son enthousiasme et sa bonne humeur.

Art. 12 : Règles de vie et modalités de sanction en cas de non-respect

L'enfant doit respecter les animateurs, les autres enfants et son environnement, ainsi que le matériel mis à sa disposition. Il se présentera habillé de manière adéquate et n'apportera aucun Game boy, smartphone, objet de valeur, jouet ou maquillage. Il sera demandé aux enfants possédant un GSM de n'utiliser ce dernier que durant le temps de midi ou en cas de nécessité.

Les enfants sont soumis à l'autorité des membres du personnel, dans l'enceinte de la plaine de vacances, aux abords immédiats de celle-ci et en dehors lors d'activités extérieures organisées.

Pourra être exclu de la plaine, l'enfant ou un membre du personnel qui, par son comportement, porte atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un autre enfant et qui compromet l'organisation ou le bon fonctionnement de la plaine ou lui fait subir un préjudice matériel ou moral grave. Tout problème sera résolu dans les plus brefs délais.

12. Assurance-Sécurité

Chaque enfant est assuré contre les accidents corporels par les soins de l'opérateur d'accueil sélectionné pour les plaines, dans les limites prévues par le contrat de police.

Le prestataire sélectionné à l'issue du Marché public aura contracté une assurance pour tout accident aussi bien matériel que physique pouvant survenir lors de la présence des enfants aux plaines. Tout accident, quelle qu'en soit la nature, dont est victime un enfant ou un membre du personnel dans le cadre des activités de la plaine, doit être signalé dans les plus brefs délais au pouvoir organisateur. SFC décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol de vêtements ou autres objets personnels.

4. Santé et sécurité

Art.13 : Santé

Une fiche signalétique reprenant les informations relatives à la santé de l'enfant (allergies éventuelles, médecin traitant, remarques particulières,) est demandée lors de l'inscription ou au plus tard le premier jour de la plaine. Cette fiche est conservée dans une farde mise à la disposition des animateurs et présente sur le site durant toute la durée de la plaine. Tout changement relatif à la feuille de santé devra être communiqué le plus rapidement possible. Tout traitement médical ne pourra être administré que sur base d'un certificat médical. Les médicaments sont fournis par les parents sur prescription du médecin de leur choix, celui-ci donnera des indications claires et précises quant au traitement à administrer à l'enfant (nom, dosage, durée). Un cahier sera également tenu reprenant les spécificités médicales de certains enfants. Les diverses interventions en cas de coups, chutes et blessures pendant la période de la plaine seront également inscrites dans ce carnet. Les parents veilleront à laisser un numéro de téléphone pour être joignables en cas de nécessité. Ils donneront l'autorisation aux animateurs de prendre les dispositions nécessaires en cas d'urgence.

Art 14 : Sécurité

Les parents organisent eux-mêmes le transport de l'enfant entre leur domicile et le lieu de la plaine. En aucun cas, un enfant ne peut quitter la plaine, même lors du temps de midi,

sauf si les parents viennent le chercher ou s'ils remettent au personnel encadrant une justification écrite. Les enfants ne peuvent être repris par des tierces personnes sans que les parents n'aient prévenu le personnel au préalable. La carte d'identité pourrait être demandée. Toute personne étrangère au centre de vacances et non connue du personnel ne peut se trouver dans l'enceinte de celui-ci.

Art 15 Publicité, droit à l'image

Un accord écrit sera demandé aux parents lors des inscriptions ou avant l'ouverture de la plaine pour l'utilisation de photos d'enfants présents lors des plaines.

En application de la circulaire N2493 du 7 octobre 2008, les photos prises à la plaine ne seront pas diffusées si les personnes photographiées marquent leur opposition.

Lors de l'inscription électronique, le droit à l'image et l'acceptation du ROI sont demandés et disponibles en ligne directement.

Pour toute personne en difficulté avec les nouvelles technologies, des fiches d'inscriptions papier restent disponible sur demande auprès de la coordinatrice (CHISOGNE Marine).

Le présent règlement est disponible sur demande à la commune, auprès de la coordinatrice Centre de Vacances, CHISOGNE Marine (extrascolaire@bertogne.be ou 061 21 02 76)



Administration communale de Bertogne
Rue Grande 33/2
6687 BERTOGNE
061 21 02 70



Coordinatrice ATL
Marine CHISOGNE
32 (0)61.21.61.09 - 061/21.02.76
extrascolaire@bertogne.be

Fiche santé

3 Vignettes de mutuelle

N° de dossier :

Prénom :

Nom de famille :

Date de naissance :

Age :

Décharge médicale

Je soussigné(e) _____ agissant en qualité de
père/mère/tuteur(trice) de l'enfant, autorise les responsables à prendre les dispositions qui
s'imposent en cas de maladie ou d'accident qui pourraient survenir à mon enfant durant les
tranches horaires pendant lesquelles il leur est confié.

Téléphone de contact :

Loisirs :

- Quels sont ses loisirs favoris ?
- Y a-t-il des activités/sports qu'il/elle ne peut pas pratiquer ?
- Peut-il/elle pratiquer la natation ?
- Niveau de natation ?
- Sait-il/elle rouler à vélo ?

Repas :

- Y a-t-il des aliments qu'il/elle ne digère pas ? oui / non, Si oui, lesquels ?

A-t-il/elle un régime particulier à suivre ? oui / non, Si oui, lequel ?

Santé :

- Médecin traitant ou pédiatre :
- Téléphone :

- Adresse
- Etat de santé actuel ? {
- Est-il/elle soigné(e) par homéopathie
- Groupe sanguin :

Informations médicales :

- Votre enfant a-t-il des allergies ?

Votre enfant a-t-il subi une maladie ou intervention grave ? oui / non. Si oui, quand et lesquelles ?

- Si votre enfant prend des médicaments, veuillez nous fournir une attestation du médecin en mentionnant la raison, la posologie, la fréquence.
- Porte-t-il/elle des lunettes ? oui / non. Si oui, quelle dioptrie ?
- Porte-t-il/elle un appareil auditif ?
- Souffre-t-il/elle d'un handicap ? oui / non. Si oui, lequel ?

L'enfant souffre-t-il (de manière permanente ou régulière) de :

Diabète :

Maladie cardiaque :

Epilepsie :

Affection de la peau :

Somnambulisme :

Insomnie :

Incontinence :

Maladie contagieuse :

Asthme :

Sinusite :

Bronchite :

Saignement de nez :

Maux de tête :

Maux de ventre :

Constipation :

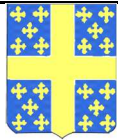
Diarrhée :

Vomissement :

Mal des transports :

Autres :

<p>Nom du signataire et lien de parenté</p> <p>Date :</p> <p>Signature :</p>	<p>Pour mise à jour :</p> <p>Nom du signataire et lien de parenté</p> <p>Date :</p> <p>Signature :</p>
--	--



Administration communale de Bertogne
Rue Grande 33/2
6687 BERTOGNE
061 21 02 70



Fiche d'inscription aux plaines communales

Nom :

Prénom :

Sexe : M-F (*)

Né(e) le :/...../..... Lieu de naissance (localité + pays) :

.....

Nationalité : Langue maternelle :

N° de registre national :

Adresse : N° : Bte :

Code postal : Localité :

Personnes responsables

Personne responsable n° 1 : Nom - Prénom :

Tél :

N° National pour les attestations fiscales

ADRESSE MAIL OBLIGATOIRE

Personne responsable n° 2 : Nom - Prénom :

Tél :

N° National

Personne(s) autorisée(s) à reprendre l'enfant, en dehors des parents

1. Nom et prénom :

Adresse :

.....

N° de téléphone :

.....

2. Nom et prénom :

Adresse :

N° de téléphone :

.....

Personne(s) à contacter en cas d'urgence (autres que les parents)

1. Nom : Tél : Lien de parenté :
.....

2. Nom : Tél : Lien de parenté :
.....

Autorisations

J'autorise- je n'autorise pas* mon enfant à se déplacer dans le cadre des activités organisées.

J'autorise- je n'autorise pas* l'utilisation d'image de mon enfant.

* Entourer la bonne mention

Pour accord des parents,

Je soussigné Mme/Mr

Déclare avoir pris connaissance du projet pédagogique et du règlement d'ordre intérieur des plaines organisées par l'Administration communale de Bertogne.

Fait à, le

Date et signature (précédées de la mention manuscrite "Lu et approuvé") :